

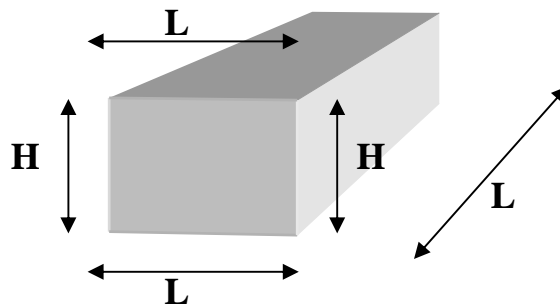
INFORMATION POSTALE POUR LES NAVIRES CSM DÉPLOYÉS

INFORMATION GÉNÉRALE

1. L'adresse d'un navire, qu'il soit à Victoria ou déployé demeure la même :

RANG / NOM / INITIALES
NCSM (NOM DU NAVIRE), MESS
PO BOX 17000 STN FORCES
VICTORIA, BC V9A 7N2

2. Le bureau de la poste à Naden et celui de la Flotte (FMO) au Dockyard offrent tous les services de Postes Canada. Lettres et colis peuvent être expédiés à partir de ces endroits ou dans d'autres centres de Postes Canada.
3. Dimensions : longueur = 100cm, largeur = 40cm et hauteur = 40cm.



4. Tout le courrier en provenance des navires sera acheminé par l'intermédiaire de la poste internationale aérienne au Canada où il passera par la douane avant d'entrer dans le système postal canadien.

AFFRANCHISSEMENT NON REQUIS

1. Pour le personnel déployé sur les navires CSM, les Forces Canadiennes fournissent un service postal « gratuit ». Ce service permet aux familles d'envoyer du courrier personnel et des colis aux membres participant à un déploiement opérationnel.
2. Veuillez noter ces détails importants:
 - a. Le poids maximal d'un colis est de 20 kilos;
 - b. Les FC et le FMO ne sont PAS responsables pour les dommages, la perte ou le vol de votre envoi. Comme il n'y a pas de frais pour l'affranchissement, aucune réclamation ne peut être faite à Postes Canada.
 - c. Il est essentiel de bien adresser votre envoi car il n'y a pas de service de renvoi pour le courrier non-livrable;
 - d. L'expéditeur **doit** marquer son nom, son adresse, et son numéro de téléphone en haut à gauche sur le colis. Ceci permet au FMO de vous contacter s'il y a un problème. Une liste complète du contenu du colis doit être clairement visible à l'extérieur de celui-ci.;
 - e. Vous pouvez expédier votre courrier au bureau de poste de Naden, bâtiment N34 à la BFC Esquimalt, au bureau de poste de la Flotte (FMO), bâtiment 34 à l'arsenal, ou à tout emplacement du CRFM : Signal Hill (1505 Esquimalt Rd) ou

INFORMATION POSTALE POUR LES NAVIRES CSM DÉPLOYÉS

CRFM- CPAC (2610 Rosebank Rd). Veuillez vous rappeler que si vous envoyez vos colis dans d'autres points de service de Postes Canada, il vous faudra payer l'affranchissement;

- f. Si vous désirez enregistrer ou assurer l'envoi, il **faudra** payer les frais d'affranchissement.

Note : Si votre colis est acheminé à partir d'un bureau de Poste Canada, un formulaire de déclaration en douane doit être rempli. Ces formulaires sont disponibles aux comptoirs postaux de Poste Canada (formulaire CP-72).

The image shows a 'Form CP72 Customs Declaration / Déclaration en douane'. The form is bilingual, with English and French text. It includes fields for 'Sender / Expéditeur', 'Addressee / Destataire', 'Country / Pays', and 'Restricted List of Contents / Liste des articles interdits'. A large watermark reading 'Non-Insured / Non-assuré' is overlaid on the form. The form number 'CP72' is visible in the top left corner. The form is used for declaring the contents of a package for international mail.

OBJETS INTERDITS

Les objets suivants sont interdits et ne seront pas expédiés :

- a. Tabac;
- b. Tout objet obscène / immoral;
- c. Gaz comprimé (aérosols);
- d. Liquides ou solides inflammables (carburant pour briquets, allumettes, etc);
- e. Liquides ou solides corrosives (eau de javel, acides, ammoniac, etc);
- f. Matières explosives;
- g. Boissons alcooliques;
- h. Drogues et narcotiques (comprend les médicaments prescrits);
- i. Marchandises périssables (fruits, viandes);
- j. Piles / batteries (fluide, lithium)
- k. Eau de cologne, parfum;
- l. Feux d'artifice
- m. Fixatifs;
- n. Encre
- o. Couteau

Cette liste ne comprend pas cependant tous les articles prohibés. Dans le cas d'un doute, veuillez contacter l'un des bureaux suivants pour une liste plus complète.

INFORMATION POSTALE POUR LES NAVIRES CSM DÉPLOYÉS

Fleet Mail Office 250-363-2176

CRFM: 250-363-2640.

Code Criminel et autres infractions

Toute personne se servant de la poste pour la livraison d'un des objets suivants commet une infraction:

- a) Objets obscènes, indécents, ou immoraux.
- b) Informations qui font référence à des paris, preneur de paris ou à des pronostics.
- c) Objets associés à une combine de loterie illégale.
- d) Tout objet destiné à tromper ou à frauder le public.
- e) Objets ou messages particuliers envoyés pour solliciter de l'argent sous des prétextes fallacieux.